



DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L122-19 à L122-29, R122-7 à R122-11, L131-1 ,
L131-3, L131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le roulage des poids lourds, qui empruntent le VC 8,
de son intersection du VC 514 au CD 226, est la cause d'une dégradation
anormale de la chaussée et un risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules d'un poids total en charge
supérieur à 6 tonnes 500, est interdite sur le VC 8, de son intersection
du VC 514 au CD 226. Cette mesure prend effet du 10 JUIN 1991.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformé-
ment aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur départemental de l'Equipement de Lot &
Garonne, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie
de Lot & Garonne, et tous les agents de la Force Publique sont chargés
de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 5 Juin 1991

Le Maire,



André GROUSSET.